

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**

ELAGAGES ET ECLAIRCIES

une aide financière régionale accrue

Fin 1994, le Gouvernement wallon à l'initiative du Ministre Lutgen, mettait en place une campagne de subventions s'adressant aux propriétaires privés. Elle visait à promouvoir une sylviculture dynamique et écologiquement à la page. Deux ans plus tard, si l'on constate un indéniable succès des subventions à la régénération, celles s'adressant aux élagages et aux éclaircies restent quelque peu boudées. Pourtant, ces deux opérations sylvicoles qui s'inscrivent dans l'optique de la production d'un bois de qualité sont plus que capitales: rien ne sert d'investir dans des plants d'origines recommandables si l'éducation de ceux-ci ne suit pas!

Une forêt en pleine mutation

Si les conditions d'obtention des subventions nécessitent de la part du propriétaire de respecter quelques consignes sylvicoles (choix des essences, distances de plantation, etc.), on ne peut qu'encourager celles-ci.

Le monde de la forêt subit à l'heure actuelle une profonde mutation. Nos bois, soumis à une concurrence de plus en plus rude, se doivent d'être produits au sein de forêts dont les critères de qualité écologique se font de plus en plus stricts.

Face à la concurrence, il nous faut réagir par une sylviculture dynamique à courte rotation et productrice de bois de qualité. Le beau bois se vendra toujours bien et cela même en quantité réduite. Par contre, un bois de qualité moyenne sera sans cesse sous la concurrence de nos voisins du nord et de l'est.

Concernant la qualité biologique de nos forêts, il est indéniable qu'un jour où l'autre, elle interviendra de manière directe ou indirecte au niveau même de la valeur et du prix de nos bois. Nos amis du nord en sont conscients et se sont lancés dans le processus d'écocertification. Nous n'entrons pas dans la polémique tournant autour de la labellisation des forêts mais il est évident que la notion de qualité biologique de nos forêts est bel et bien là.

Productivité et qualité écologique sont néanmoins compatibles, il suffit de savoir s'y prendre.

Si notre foresterie nationale est issue d'une tradition de longue date, il n'en reste pas moins qu'elle se doit d'évoluer avec son temps. Fini le

temps des plantations denses, des éclaircies faibles et des longues rotations, maintenant on plante à larges écartements, on fait des éclaircies fortes et on travaille en courte rotation.

Des subsides en accord avec une foresterie moderne

A défaut de pouvoir contacter un à un l'ensemble des propriétaires privés wallons pour leur expliquer le pourquoi et le comment d'une telle mutation dans la manière de travailler, la Région s'est engagée à aider les propriétaires optant pour cette sylviculture moderne.

Les conditions d'octroi des subventions se basent sur cette optique dynamique: éclaircies précoces et fortes, plants d'origines recommandables,... Certaines de ces conditions relèvent essentiellement d'une préoccupation écologique: interdiction de drainer, choix des essences, un minimum de 10% de feuillus en régénération de résineux.

Des démarches compliquées?

Il est vrai que les démarches administratives en découragent plus d'un. Ceux qui n'ont pas l'habitude (et ils sont nombreux) de jongler avec les termes tels que Inspecteur général de la DNF, plan et matrice cadastrale, carte topographique, etc... préfèrent se passer des subsides et éviter le dédale administratif. Pour eux, Forêt wallonne a concocté un petit dossier afin de les guider pas à pas dans leurs démarches. (renseignement à la rédaction) de FW). Vous y trouverez un tas de petits détails pratiques pour entamer vos démarches plus facilement.

Majoration des subsides

Pour ceux qui trouvaient les subsides trop peu importants, la Région vient de revoir deux d'entre eux à la hausse: les subsides à l'élagage sont gratifiés d'une subvention supplémentaire pour l'élagage des feuillus entre 2 et 4 mètres. Les subsides aux éclaircies se voient majorés quant à eux de 4000F/ha. La surface annuelle subsidiable est aujourd'hui de 10 ha au lieu de 5. De plus, le délai de réalisation des travaux dans le cas des éclaircies a été étendu à 2 ans au lieu de 1.

ECLAIRCIES

	hors objectifs 5B et 1	objectif 5B ou 1
Montant/ha	12.000	16.000
plafond/an	120.000	160.000

+ 2000 F par propriétaire si dossier groupé au moins par trois et si les parcelles sont situées dans un rayon de 10 Km

Conditions d'obtentions générales :

- Hauteur dominante* du peuplement inférieure ou égale à 13 mètres
- Délivrance de 1/3 à 1/2 des arbres

A quoi je m'engage :

- à réaliser les travaux avant que la hauteur dominante* de mon peuplement n'ait dépassé 13 mètres
- à recevoir un membre du personnel de l'administration afin qu'il puisse constater la réalisation des travaux

(*) : hauteur moyenne des cent plus gros bois à l'hectare

ELAGAGES

Zones	hors objectifs 5B et 1	objectif 5B ou 1
Montant (% du coût total des travaux)	40 %	80 %
Plafond/arbre (résineux)	80 F max. 240 arbres/ha	80 F max. 240 arbres/ha
Plafond/arbre (feuillus, élagage à 4 m)	50 F max. 120 arbres/ha	50 F max. 120 arbres/ha
Plafond/arbre (feuillus, élagage à 6 m)	120 F max. 120 arbres/ha	120 F max. 120 arbres/ha

+ 2000 F par propriétaire si dossier groupé au moins par trois et si les parcelles sont situées dans un rayon de 10 Km

Conditions d'obtentions générales :

- minimum 50 ares
- circonférence maximum de 70 cm
- diamètre maximum des branches à élaguer: 7 cm pour les feuillus, 5 pour les résineux

A quoi je m'engage :

- maintenir le peuplement ou les arbres pendant au moins 20 ans (10 pour les peupliers)

REGENERATION

	subv. de base par ha	objectif 5B ou 1 ou remboursement	si provenance recommandable
Peupliers* et résineux	10.000	+ 5.000	+ 5.000
Feuillus à longue révolution (chênes et hêtre)	75.000	+ 5.000	+ 5.000
Autres feuillus et autres peupliers	40.000	+ 5.000	+ 5.000

+ 2000 F par propriétaire si dossier groupé au moins par trois et si les parcelles sont situées dans un rayon de 10 Km

Conditions d'obtentions générales :

- régénérer une des 41 espèces subsidiées
- minimum 10% de feuillus en cas de régénération résineuse
- respecter les distances de plantation imposées
- superficie minimum de 50 ares**
- respecter les exigences écologiques de l'espèce

A quoi je m'engage :

- achever la régénération artificielle dans les deux ans suivant la demande maintenir l'état boisé pendant 20 ans au moins

(*) : peupliers inter et euraméricains ainsi que trichocarpa

(**) : 10ares si cordons feuillus